



**PA04 – POLITIQUE DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Dernière révision : Conseil d'administration 371^e le 23-08-2015

PROCÉDURE ADMINISTRATIVE 4 : POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ARTICLE 1 : DÉFINITION

Le développement durable se définit comme un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme où la prise de décision repose sur un ensemble de principes permettant de conjuguer les enjeux environnementaux, économiques et sociaux en vue d'un développement responsable.

ARTICLE 2 : BUT DE LA POLITIQUE

Développement d'une éthique et d'une responsabilité face à notre environnement. Ce libellé assez large a pour but d'inclure une volonté de jumeler un développement soucieux de l'environnement et un développement social sur le campus de l'Association générale des étudiant(e)s de l'Université du Québec à Trois-Rivières (AGE UQTR).

ARTICLE 3 : OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- 3.1 APPLIQUER les principes du 3R-V lors des opérations de l'AGE UQTR. (voir définition des 3R-V dans la section « Champs d'application » ci-dessous)
- 3.2 CONSCIENTISER les membres de l'AGE UQTR sur les défis environnementaux et sur les moyens concrets qu'ils peuvent mettre en œuvre.
- 3.3 OUTILLER les membres de l'AGE UQTR afin qu'ils puissent poser des gestes en accord avec les principes du développement durable.
- 3.4 HARMONISER le développement de l'AGE UQTR avec l'environnement physique et humain, c'est-à-dire en tenant compte des impacts écologiques et sociaux en plus des impacts économiques des décisions.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DE LA POLITIQUE

- 4.1 Plan annuel du conseil exécutif de l'AGE UQTR
Chaque année, lors de son camp d'orientation, l'AGE UQTR devra établir un plan d'action annuel environnemental afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés par la politique. C'est aussi à ce moment que le conseil exécutif (CX) pourra fixer de nouveaux objectifs pour les années à venir.

4.2 Plan d'action des différentes instances afin d'atteindre les cibles
Chaque instance en début d'année (avant le camp d'orientation de l'AGE UQTR) devra produire un bilan des actions posées dans l'année et un plan d'action qui détaillera les moyens qui seront mis en œuvre au cours de l'année suivante pour atteindre les cibles fixées par la politique environnementale.

4.3 Comité de développement durable
Un comité aura pour mandat de faire le suivi des plans d'action et d'adapter les stratégies s'il y a lieu en cours d'année.

Ce comité sera composé de:

- l'officier ou l'officière en charge du développement durable;
- un membre du CX nommé par le conseil exécutif de l'AGE UQTR;
- deux administrateurs nommés par le conseil d'administration (CA) de l'AGE UQTR;
- deux étudiants ou étudiantes nommés par le CA de l'AGE UQTR;
- un étudiant ou une étudiante du Bacc vert;
- un membre du personnel responsable du développement durable de l'Association.

Le comité se réunira environ deux (2) fois par mois, lorsqu'il sera pertinent de le faire. Il est libre de fixer le moment de ces réunions.

4.4 Comité du fonds de développement durable¹.
Puisque l'AGE UQTR participe au *Pacte des générations*, un fonds de développement durable a été créé. Ce fonds permettra de financer des projets étudiants visant à réduire l'empreinte écologique sur le campus en diminuant les gaz à effet de serre. Ce fonds sera ensuite bonifié par le gouvernement, selon les projets qui lui seront soumis.

Ce comité aura pour mandat de gérer le fonds, d'évaluer et d'appuyer les projets étudiants et de faire le suivi pour le *Pacte des générations*.

Ce comité sera composé de :

- l'officier ou l'officière en charge du développement durable;
- la vice-présidence aux affaires académiques de premier cycle;
- la vice-présidence aux affaires académiques de cycles supérieurs;
- un représentant du comité de l'environnement de l'UQTR;
- un représentant du Bacc Vert;
- le personnel responsable du développement durable de l'Association;
- les partenaires externes ayant contribué au fonds.

ARTICLE 5 : CHAMPS D'APPLICATION²

5.1 Bureaux de l'AGE UQTR, Chasse Galerie et salle multifonctionnelle du1012, Halte-garderie Le P'tit Bacc

¹ Voir la politique du fonds de développement durable.

² Bien entendu, une portée sur l'ensemble du campus est souhaitée et des efforts seront faits pour s'associer avec d'autres acteurs de l'Université. Par contre, le champ d'application de la politique demeure l'AGE UQTR, car nous n'avons pas le pouvoir de régir les autres instances.

- 5.2 Réduire : La quantité de ressources utilisées lors des opérations de l'AGE UQTR. Dans tous les cas, il s'agit de la première priorité lors de l'établissement des plans d'action puisque cette étape aura une influence directe sur les deux autres.
- 5.3 Réutiliser : Toutes les matières qui n'ont pas pu être réduites devront dans la mesure du possible être réutilisées. Cette étape génère est profitable autant sur le plan écologique puisqu'on évite de consommer de nouvelles ressources, que sur le plan économique puisque la réutilisation est souvent moins dispendieuse que d'acheter du neuf.
- 5.4 Recycler : Les matières n'ayant pas pu être réduites ni réutilisées devront être recyclées. Les matières non-recyclables finiront comme déchets. Cependant, une analyse de ces déchets devra nous pousser à trouver de nouvelles alternatives à l'intérieur du cycle 3R-V.
- 5.5 Valoriser : Dans la mesure où l'UQTR mettra sur pied une collecte des matières putrescibles ou un projet de compostage sur le campus, l'AGE UQTR sera partie prenante de ce projet.
- 5.6 Achat local ou équitable : Dans la mesure du possible, les instances de l'AGE UQTR devront privilégier les produits locaux ou équitables. L'argument économique, bien qu'il doive être pris en considération, ne doit pas devenir un frein à l'application de la politique environnementale.
- 5.7 Sensibiliser : le conseil exécutif de l'AGE devra élaborer des moyens pour sensibiliser les étudiants et les étudiantes sur les enjeux environnementaux et sur les moyens concrets qu'ils peuvent mettre en œuvre, par leur comportement écocitoyen, pour participer au développement durable de leur communauté.
- 5.8 Efficacité énergétique : l'AGE UQTR favorisera des habitudes et des achats permettant de faire des économies d'énergie.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

La mise en application de la politique environnementale de l'AGE UQTR est sous la responsabilité de l'officier ou l'officière de l'AGE UQTR en charge du développement durable.